



ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant la circulation Rue des Ecoles et Rue des Vergers

Le Maire de Lubersac,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande en date du 19 janvier 2026 par laquelle l'entreprise SAS LASCAUX

Demeurant : 6 rue Narcisse Bellière - ZA de Touvent - 19210 LUBERSAC ;

Demande l'autorisation de réglementer temporairement la circulation rue des Ecoles et rue des Vergers dans le cadre de travaux sur le réseau assainissement ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur une partie de la rue des Ecoles - sur le territoire de la commune de Lubersac, la circulation sera interdite ;

ARRÊTE :

Article 1 – A compter du jeudi 29 janvier 2026, à partir de 7 h 00 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interrompue sur une partie de la rue des Ecoles et la rue des Vergers, pour permettre le déroulement des travaux.

Article 2 - Une déviation sera mise en place par la Place du Champ de Foire et la rue de la Bousseleyrie.

Article 3 - La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera fournie et mise en place par l'entreprise LASCAUX SAS.

Article 4 - Monsieur le Maire de Lubersac, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lubersac, l'entreprise LASCAUX SAS sont chargées, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LUBERSAC, le 27 janvier 2026

Le Maire,

Philippe GONZALEZ